

Notice d'information pour émission obligataire

SOCIETE NATIONALE DE LEASING

SNL Spa

Au capital social de 3,5 Milliards de Dinars



Montant : 2 000.000.000 DA.

Obligations à Remboursement Fractionné, Amortissables le	
[3.50%] 2016	400.000.000 DA
[3.50%] 2017	400.000.000 DA
[3.50%] 2018	400.000.000 DA
[3.50%] 2019	400.000.000 DA
[3.50%] 2020	400.000.000 DA

Visa COSOB N° 2015/02 du 26 Août 2015.



« Le visa de la commission ne peut être assimilé à une recommandation de souscription ou d'achat des titres proposés. Il ne comporte aucun jugement, aucune appréciation sur l'opération projetée. Il signifie seulement que les informations fournies par la notice d'information visée paraissent véridiques et suffisantes pour que l'investisseur potentiel puisse fonder sa décision.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en valeurs mobilières comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de facteurs internes ou externes à l'émetteur.

Cette notice a été établie par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs. »

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	1
CHAPITRE I- INFORMATIONS CONCERNANT L'OPERATION :	3
I-1 Décisions à l'origine de l'opération :	3
I-2 Nombre, valeur nominale, forme et catégorie des titres :	3
I-3 Prix d'émission :	3
I-4 Produit brut et estimation du produit net de l'émission. Emploi du produit net :	4
I-5 Charges relatives à l'opération :	4
I-6 Modalités et délais de délivrance des titres :	4
I-7 Jouissance des titres :	4
I-8 Date de règlement :	5
I-9 Taux d'intérêt et taux de rendement réel pour le souscripteur:	5
I-10 Période et mode de souscription :	5
I-11 Durée totale et durée de vie moyenne de l'emprunt :	5
I-12 Amortissement, remboursement :	5
I-13 Exigibilité anticipée :	6
I-14 Régime fiscal :	6
I-15 Garanties et sûretés :	6
I-16 Rang de l'emprunt :	6
I-17 Maintien de l'emprunt dans son rang :	6
I-18 Masse des Obligataires :	6
I-19 Négociation des titres:	7
I-20 Établissement assurant le service financier de l'émetteur :	7
I-21 But de l'émission :	7
I-22 Obligations de l'émetteur :	7
CHAPITRE II- INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR :	8
II-1 Informations à caractère général :	8
II-2 Capital Social :	9
CHAPITRE III- PRESENTATION DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE :	10
III-1 Présentation de la SNL :	10
III-2 Renseignement sur les filiales et participations : Néant	16
III-3 Litiges :	16
III-4 Contrats et engagements importants :	16
III-5 Facteurs de Risques :	16
CHAPITRE IV- INFORMATIONS FINANCIERES :	19
IV-1 Présentation des principes comptables :	19
IV-2 Régime fiscal en vigueur :	20
IV-3 Présentation et Analyse des Comptes de résultat :	21
IV-4 Présentation et Analyse des Bilans:	24
IV-5 Engagements hors Bilan :	30
IV-6 Évolution de la structure financière:	31
IV-7 Tableau des filiales et participations :	34

CHAPITRE V- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :	35
V-1 Les Organes d'Administration et de Direction de la SNL :	35
V-2 Rémunérations des Membres du Conseil d'Administration :	35
V-3 Noms et Prénoms des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale :	36
V-4 Politique de Communication :	36
V-5 Contrôle externe de la société :	37
CHAPITRE VI- EVOLUTIONS RECENTES ET BUT DE L'EMISSION :	38
VI-1 Évolution récente au premier trimestre 2015 :	38
VI-2 But de l'émission et perspectives d'avenir:	38
CHAPITRE VII : ATTESTATIONS DES PERSONNES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITE DE LA PRESENTE NOTICE :	43
VII-1 SIGNARURE DE DIRECTEUR GENERAL ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES :	44
GLOSSAIRE :	45

INTRODUCTION

Dans le cadre de la réforme du secteur bancaire et financier, le leasing en Algérie s'est vu doté d'une législation et d'une réglementation fiscale conformément aux standards internationaux de façon à lui permettre de jouer un rôle de levier dans l'accompagnement des petites et moyennes entreprises nationales et le financement des investissements productifs.

La législation qui régit le leasing en Algérie est la suivante :

- L'ordonnance n° 96-09 du 10 janvier 1996 et les textes subséquents fournissent un cadre adéquat permettant aux sociétés de leasing, de fournir aux entreprises et notamment aux Petites et Moyennes Entreprises (PME) des concours financiers selon des modalités simplifiées et rapides.
- La loi de finances pour l'exercice 2008 et la loi de finances complémentaire ont parachevé le cadre fiscal en adaptant le régime des amortissements déductibles, celui des droits d'enregistrement, de la TVA et de l'impôt sur les plus-values aux spécificités de cette activité.

Dans ce contexte, la SNL a démarré son activité en Juin 2011 après avoir obtenu son agrément d'établissement financier de la banque d'Algérie le 23 Février 2011 avec un capital social de trois milliards cinq cent millions de dinars (3 500 000 000 DA) totalement libéré.

Les actionnaires de la SNL sont deux grandes banques publiques, la Banque Nationale d'Algérie « BNA » et la Banque de Développement Local « BDL » connues pour leurs grands réseaux et leur portefeuille clientèle riche et diversifié.

Après trois années et demie d'activité et de l'amorçage de la SNL, les mises en force qui traduisent chaque année un niveau de production appréciable ont cumulé 6,5 milliards de dinars avec un encours financier au 31/12/2014 de 4,2 milliards de dinars.

Le chiffre d'affaires de la société composé principalement des marges leasing a enregistré durant les trois derniers exercices une évolution moyenne de 132% pour atteindre 335 millions de dinars en 2014.

La société est gérée par un Directeur Général, un Directeur Général Adjoint et un Conseil d'Administration composé de six (06) membres issus des banques actionnaires BDL et BNA. En 2013 la SNL s'est dotée d'un comité d'audit mis en place par le Conseil d'Administration.

Dès son démarrage, la SNL s'est dotée d'un système d'information intégré qui lui permet de gérer l'activité de leasing en temps réel et assurer la continuité de l'activité grâce à une politique de sécurité informatique efficiente et au Backup à chaud mis en place à cet effet. De plus, le dispositif de contrôle interne a été renforcé année après année sur le plan organisationnel et procédural. En effet toutes les structures de la SNL sont couvertes par une cartographie des risques suivie et mise à jour régulièrement.

Le recouvrement des loyers s'opère dans les 72 heures qui suivent la tombée d'échéance via le prélèvement automatique mis en place par la SNL en sa qualité de grand facturier agréé par la Banque d'Algérie le 14 Avril 2013.



Dans sa gestion de la trésorerie et celle des risques, la SNL utilise des outils tels que les impasses de liquidité statique et dynamique (GAP de liquidité) et d'évolution de la marge nettes d'intérêts pour mesurer le risque de taux d'intérêt. Durant l'année 2015 il est prévu l'acquisition ou le développement en interne d'un logiciel pour la gestion Actif-Passif (Asset Liabilities Management, ALM).

Toutes les conditions sont actuellement réunies pour émettre un emprunt obligataire sur le marché financier qui permettra à la SNL d'augmenter son volume d'activité et gagner des parts de marché.

Le recours à l'emprunt obligataire de deux milliards de dinars (2 000 000 000,00DA) étalé sur 5 ans et à taux fixe permettra à la SNL de diversifier ses sources de financements et de gérer l'adéquation entre ses ressources et ses emplois.



CHAPITRE I- INFORMATIONS CONCERNANT L'OPERATION :

I-1- Décisions à l'origine de l'opération :

L'Assemblée Générale de La Société Nationale de Leasing «SNL », réunie en session ordinaire le 25 /02/ 2015, « **autorise le lancement d'un emprunt obligataire institutionnel d'un montant maximum de quatre milliards de dinars algérien (4.000.000.000DA) et donne mandat au Conseil d'Administration à l'effet de mettre en œuvre cette résolution.** »

Le Conseil d'Administration, a décidé du lancement d'un emprunt obligataire institutionnel d'un montant de **deux milliards de dinar algérien (2.000.000.000DA)** pour l'année 2015 et a donné mandat à Monsieur KRIM Mohammed, Directeur Générale de la SNL pour effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les documents y afférents.

I-2- Nombre, valeur nominale, forme et catégorie des titres :

I-2-1- Nombre, valeur nominale :

L'émission porte sur un montant de deux milliards de dinars algérien **(2.000.000.000 DA)** répartis en deux cent mille **(200.000)** obligations d'une valeur nominale à l'émission de dix mille dinar algérien **(10.000 DA)** chacune.

Ces obligations sont remboursables par amortissement annuel constant de la valeur nominale, soit deux mille dinar algérien (2.000 DA) par obligation par an à partir de la première année jusqu'à la cinquième année.

I-2-2- Catégorie des titres :

Les titres émis sont des obligations ordinaires.

I-2-3- Forme des titres :

Les obligations sont au porteur et dématérialisées.

Les titres sont inscrits en compte auprès des teneurs de comptes conservateurs habilités par la COSOB. Ils sont admis aux opérations d'Algérie Clearing.

I-3- Prix d'émission :

Les obligations sont émises à 100% de la valeur nominale, soit **10.000 DA** par obligation d'une valeur nominale **de 10.000 DA.**

I-4- Produit brut et estimation du produit net de l'émission. Emploi du produit net :

Produit brut : Le produit brut de l'émission obligataire pour un montant nominal souscrit de deux milliard de dinar algérien (2.000.000.000 DA) est de deux milliard de dinar algérien (2.000.000.000 DA).



Le produit net de l'émission : obtenu à partir du produit brut, déduction faite de l'ensemble des charges de l'opération, hors intérêts et commissions de garanties, qui s'élèvent à sept millions – cinq cent mille dinar algérien (7 500 000 DA) hors taxes, et se répartit comme suit :

Le produit net de l'émission est de Un milliard neuf cent quatre vingt douze millions cinq cent mille dinar algérien (1 992 500 000 DA).

Utilisation du produit net de l'émission :

Le produit net dégagé par l'émission obligataire servira au financement de l'acquisition de biens d'équipements et/ou de locaux professionnels à donner en location financement (leasing financier) au profit de la clientèle de la SNL.

I-5-Charges relatives à l'opération :

Le montant des charges relatives à cette opération s'élève à sept millions –cinq cent mille dinar algérien (7 500 000 DA) hors taxes, et se répartit comme suit :

I-5-1- redevances réglementaires :

- Redevance de la COSOB : 0,075% du montant brut de l'émission, soit un million cinq cent mille dinar algérien (1 500 000 DA) ;
- Rémunération versée à ALGERIE CLEARING (adhésion, inscription en compte et opérations sur titres) : deux millions dinar algérien (2 000 000 DA) hors taxes sur toute la durée de vie de l'emprunt.

I-5-2- rémunération des prestations de services (fixés par les conventions) :

- Commission de courtage de la banque Chef de file (BDL) et de la banque co-chef de file (BNA), 0,20% du montant brut levé, soit quatre millions de dinar algérien (4 000 000 DA).

I-6- Modalités et délais de délivrance des titres :

- La date d'inscription en compte au nom des souscripteurs des obligations est fixée au [-----] 2015.

I-7- Jouissance des titres :

- Les intérêts commencent à courir à partir du [-----] 2015. Les intérêts sont payables annuellement le [-----] de chaque année pendant 5 ans. Lorsque la date de paiement des coupons tombe un jour non ouvré, le paiement aura lieu le premier jour ouvré suivant.

I-8- Date de règlement :

- Les obligations sont intégralement réglées à la souscription.



I-9- Taux d'intérêt et taux de rendement réel pour le souscripteur:

Ces obligations sont émises au taux fixe qui est le suivant :

- Un taux de coupon de [3,50]% pour la totalité de la période ;

I-10- Période et mode de souscription :

L'émission est destinée initialement et exclusivement aux banques, établissements financiers et investisseurs institutionnels qui pourront par la suite revendre la totalité ou une partie des obligations souscrites à leurs clients respectifs.

La période de souscription s'effectue dans le semestre qui suit la date d'obtention du visa de la COSOB.

Dans le cas où le montant des demandes est supérieur au montant de l'émission, les demandes seront réduites proportionnellement au montant offert.

Les souscriptions se font au prix fixe du pair et portent sur un nombre minimum de mille (1000) obligations soit dix millions de dinar algérien (10.000.000 DA).

La séance de dépouillement des demandes sera tenue le [-----] 2015.

I-11- Durée totale et durée de vie moyenne de l'emprunt :

La durée des obligations est de **cinq ans (5) ans**.

La durée de vie moyenne (duration) des obligations est de 3 ans (compte tenu de son mode de remboursement par amortissement constant).

I-12- Amortissement, remboursement :

Les obligations objet de la présente notice sont des obligations à remboursement fractionné. Leur mode d'amortissement se fera par imputation de la valeur nominale à raison de 2.000 DA par an et par obligation. Le dernier amortissement correspondra à un remboursement définitif de l'obligation à sa valeur nominale.

Ci-dessous le tableau d'amortissement des obligations :

Libellé(en KDA)	2016	2017	2018	2019	2020
Principal début de Période.	2 000 000	1 600 000	1 200 000	800 000	400 000
Nombre d'obligation en circulations.	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000
Valeur nominale des Obligations.	10	8	6	4	2
Remboursement Principal.	400 000	400 000	400 000	400 000	400 000

L'émetteur s'interdit durant toute la durée de vie de l'emprunt de procéder à des remboursements par anticipation.



I-13- Exigibilité anticipée :

Le Représentant de la Masse des obligataires, sur décision de l'Assemblée Générale des obligataires, pourra par notification écrite adressée à l'Émetteur, avec une copie à Algérie Clearing, rendre exigible la totalité des obligations au pair majoré du coupon couru entre la dernière date de paiement d'intérêts et la date de remboursement effective dans les situations suivantes :

- a) en cas de défaut de paiement par l'Émetteur à sa date d'exigibilité, du principal et/ou des intérêts dus au titre de toute obligation s'il n'est pas remédié à ce défaut par l'Émetteur dans un délai de dix jours ouvrés à compter de cette date d'exigibilité ;
- b) en cas d'inexécution par l'Émetteur de toute autre stipulation relative aux obligations (cf. paragraphe I-22 ci-dessous) s'il n'est pas remédié à cette inexécution dans un délai de dix jours ouvrés à compter de la réception par l'Émetteur de la notification écrite dudit manquement donnée par le Représentant de la masse des obligataires;
- c) dans le cas d'un manquement aux obligations d'un autre emprunt de l'Émetteur et notamment en cas de défaut de paiement d'une ou plusieurs autres dettes d'emprunt de l'Émetteur;
- d) dans le cas de retrait par les autorités compétentes de la licence permettant à l'Émetteur d'exercer ses activités.

I-14- Régime fiscal :

Les produits et les plus-values de cession des obligations émises dans la présente opération sont soumis aux dispositions de la réglementation et législation fiscale en vigueur en Algérie.

I-15- Garanties et sûretés :

Le présent emprunt obligataire est garanti par des cautions émises par les deux actionnaires de la SNL la BNA et la BDL à concurrence de 50% chacune pour couvrir l'emprunt obligataire de 2 milliards de dinars algérien.

I-16- Rang de l'emprunt :

Les obligations émises en vertu de la présente notice d'information auront le même rang que les dettes non-subordonnées déjà contractées par la SNL.

I-17- Maintien de l'emprunt dans son rang :

La SNL s'engage jusqu'à la mise en remboursement de la totalité de l'emprunt, et sans que cet engagement affecte en rien sa liberté de disposer de la propriété de ses biens, à ne constituer, au profit d'autres dettes ou obligations, aucune hypothèque sur les biens ou droits immobiliers qu'elle peut ou pourra posséder, ni aucun nantissement de fonds de commerce, sans en faire bénéficier « Pari-Passu » les obligations émises en vertu des présentes.

I-18- Masse des Obligataires :

Les porteurs d'obligations de cette émission sont réunis de droit dans une masse obligataire conformément à la législation en vigueur.

La Banque de Développement Locale (BDL) assurera le rôle de mandataire provisoire de la Masse des Obligataires, en attendant la tenue de l'Assemblée Générale des obligataires et la désignation par celle-ci de son mandataire. Il convient de rappeler que la législation en vigueur prévoit que « Sauf restriction décidée par l'Assemblée Générale des obligataires, les mandataires ont le pouvoir d'accomplir au nom du groupement tous les actes de gestion pour la défense des intérêts



communs des obligataires ». La première Assemblée Générale de la Masse des Obligataires se tiendra au plus tard 60 jours suivant la date d'émission des titres.

I-19- Négociation des titres:

Les obligations de cet emprunt seront négociées sur le marché de gré à gré entre les intermédiaires habilités. La SNL peut ultérieurement demander l'admission de ces titres à la cote officielle de la Bourse d'Alger.

I-20- Établissement assurant le service financier de l'émetteur :

L'administration des titres en circulation (paiement des intérêts et remboursement du capital) est assurée par Algérie Clearing via l'IOB chef de file : la Banque de Développement Locale (BDL).

I-21- But de l'émission :

Cet emprunt est destiné exclusivement au financement des opérations de crédit-bail.

Le produit de l'émission permettra à la SNL de poursuivre la diversification de ses sources de financement et de continuer à améliorer l'adéquation de la maturité de ses ressources avec celle de ses emplois.

I-22- Obligations de l'émetteur :

Clause 1 : Dividendes, rachats d'actions et versements assimilés aux actionnaires et dirigeants :

L'émetteur s'engage à ne pas distribuer de dividendes, procéder à des rachats d'actions ou toute autre forme de paiement aux actionnaires ou aux dirigeants qui auraient pour effet de mettre l'émetteur en situation de ne pas pouvoir respecter ses engagements envers les obligataires, notamment les engagements relatifs aux paiements des coupons et au remboursement du principal.

Clause 2 : Information à transmettre au mandataire de la Masse des Obligataires :

L'émetteur s'engage, tel que prévu par la législation actuellement en vigueur, à transmettre ses documents sociaux au représentant de la Masse des Obligataires dans les mêmes conditions que les actionnaires.

Conformément à l'article 715 bis 91 du Code du commerce (Décret législatif 93-08 du 25 avril 1993) :

« Les obligataires ainsi que les représentants de la masse ne peuvent s'immiscer dans la gestion des affaires de la société. Cependant, les représentants de la masse des obligataires ont accès aux assemblées générales des actionnaires avec voix consultative. Ils ont droit d'obtenir communication des documents sociaux dans les mêmes conditions que les actionnaires. »

Clause 3 : Changement d'activité, fusions-acquisitions :

L'émetteur s'engage à ne pas procéder à la (i) dissolution ou liquidation amiable de l'émetteur ou (ii) à la fusion, scission, cessation totale ou partielle de son activité, notamment à la suite d'une cession d'actifs ou d'une titrisation quelconque, affectant de manière significative sa capacité à répondre à ses engagements financiers.



CHAPITRE II- INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR :

I- Informations à caractère général :

I-01- Dénomination sociale :

L'émetteur a pour dénomination sociale « Société Nationale de Leasing », par abréviation «SNL ».

I-02- Forme juridique :

La SNL est une entreprise publique érigée en la forme légale d'une société par actions (SPA). La société est gérée par un Directeur Général sous la supervision d'un Conseil d'Administration.

I-03- Agrément Banque d'Algérie :

La société est agréée par la Banque d'Algérie par la décision n°02-11 du 23/02/2011 en tant qu'établissement financier de leasing.

I-04- Objet social :

La société a pour objet, le financement des opérations de leasing portant sur des biens mobiliers à usage industriel et professionnel tels que :

- Machines-outils ;
- Matériaux de travaux publics & bâtiments ;
- Matériaux de manutention ;
- Equipements médicaux ;
- Matériaux de transport ;
- Véhicules utilitaires ;
- Matériaux informatique et bureautique.

Ainsi que les biens immobiliers à usage professionnel et toutes autres opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet principal.

La SNL compte actuellement 11 espaces de vente ouverts au niveau des Agences de la BNA et de la BDL.

I-05- Adresse du siège social :

Le siège social de la SNL est fixé à : Avenue 1er Novembre, Zéralda, Alger.

I-06- Date et lieu de dépôt des statuts :

Les statuts constitutifs de la SNL ont été établis par acte notarié en date du 01 août 2010, par devant maître BENABID Mohamed Tahar, notaire à Alger et publiés au BOAL le 09/08/2010.

I-07- Numéro d'inscription au Registre de commerce :

La SNL est immatriculée au Centre National du Registre de Commerce (CNRC) sous le **n° 10 B/1003928-16/00 depuis le 17/08/2010.**

I-08- Lieu de consultation des documents juridiques :

Les statuts, les procès-verbaux des assemblées générales (ordinaires et extraordinaires), les comptes sociaux, les rapports du conseil d'administration ainsi que les rapports des commissaires aux comptes peuvent être consultés au siège social de la SNL.

I-9- Date de début d'activité :

Les activités de la SNL, rentrant dans le cadre de son objet social, ont débuté effectivement en Avril 2011.



I-10- L'exercice social :

L'exercice social de la SNL débute le 1er janvier et prend fin le 31 décembre de chaque année.

I-11- Durée de vie :

La durée de vie de la SNL est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) ans à compter de la date de son immatriculation au registre de commerce, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

I-12- Assemblées Générales :

La tenue, la convocation et les délibérations des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la société se font conformément aux dispositions du Code de Commerce.

I-13- Conseil d'administration :

Le conseil d'Administration de la SNL est l'organe délibérant de la société. Il est l'émanation des actionnaires qui élisent ses membres, il est composé de **six(06) administrateurs** qui se saisissent de toute question intéressant la marche de la société et règle par ses délibérations les affaires la concernant.

I-14- Direction Générale :

Selon les statuts de la SNL, la société est dirigée par un directeur général qui exerce ses fonctions sous le contrôle du conseil d'administration.

Le directeur général exerce ses fonctions dans les limites de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi au conseil d'administration et aux assemblées des actionnaires.

Le directeur général représente la société dans ses rapports avec les tiers.

II. Capital Social :

II.1- Répartition du capital :

Au 31/12/2014, le capital social de la SNL est de trois milliards cinq cent millions de dinar algérien (3.500.000.000 DA) divisé en trois cent cinquante mille (350 000) actions d'une valeur nominale de dix mille dinar algérien (10 000 DA) chacune, numérotées de 01 à 350 000, entièrement souscrites, libérées et attribuées avec toutes leurs spécificités de droit de propriété aux actionnaires.

A la date de l'émission, le capital social de SNL est détenu par deux (02) actionnaires selon la répartition suivante :

Actionnaires	Part	Montant en DA
Banque de Développement Local (BDL)	50%	1 750 000 000
Banque Nationale d'Algérie (BNA)	50%	1 750 000 000

II.2- Conditions de modification du capital social :

Le capital peut être augmenté soit par l'émission de nouvelles actions, soit par l'augmentation de la valeur nominale des actions existantes.



CHAPITRE III PRESENTATION DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE :

III.1- Présentation de la SNL :

III.1.1 Présentation de la SNL :

La Société Nationale de Leasing (SNL) a été créée à l'initiative de deux banques publiques : la Banque Nationale d'Algérie (BNA) et la Banque de Développement Local (BDL).

La SNL est une société par actions constituée juridiquement le 01 Août 2010. Son capital social est de **3.500.000.000 DA.**

La SNL a été agréée par la Banque d'Algérie en vertu de la décision N°02-11 du 23 février 2011. Elle a souscrit au départ sa déclaration d'existence fiscale auprès de l'inspection des impôts de Zéralda, Alger et a accompli les formalités d'inscription auprès de la Caisse Nationale des Assurances Sociales (CNAS). Elle est considérée actuellement comme un grand compte faisant ses déclarations fiscales d'une manière dématérialisée (télé-déclaration) auprès de la Direction des Grandes Entreprises (DGE) sous le **N° 00092746.**

Elle est également inscrite au niveau du Centre National des Statistiques (CNS) sous le numéro d'identifiant statistiques (**NIS**) :**0 010 16460172940.**

La SNL est présente au niveau de 11 points de vente ouverts auprès des agences de la BDL / BNA comme suit:

Région Centre :

- L'agence BDL, Hussein dey – Alger.
- L'agence BNA, Cheraga – Alger.
- L'agence BNA Blida.
- L'agence BNA, Tizi Ouzou.

Région Est :

- L'agence BDL, Constantine.
- L'agence BDL, Sétif.

Région ouest :

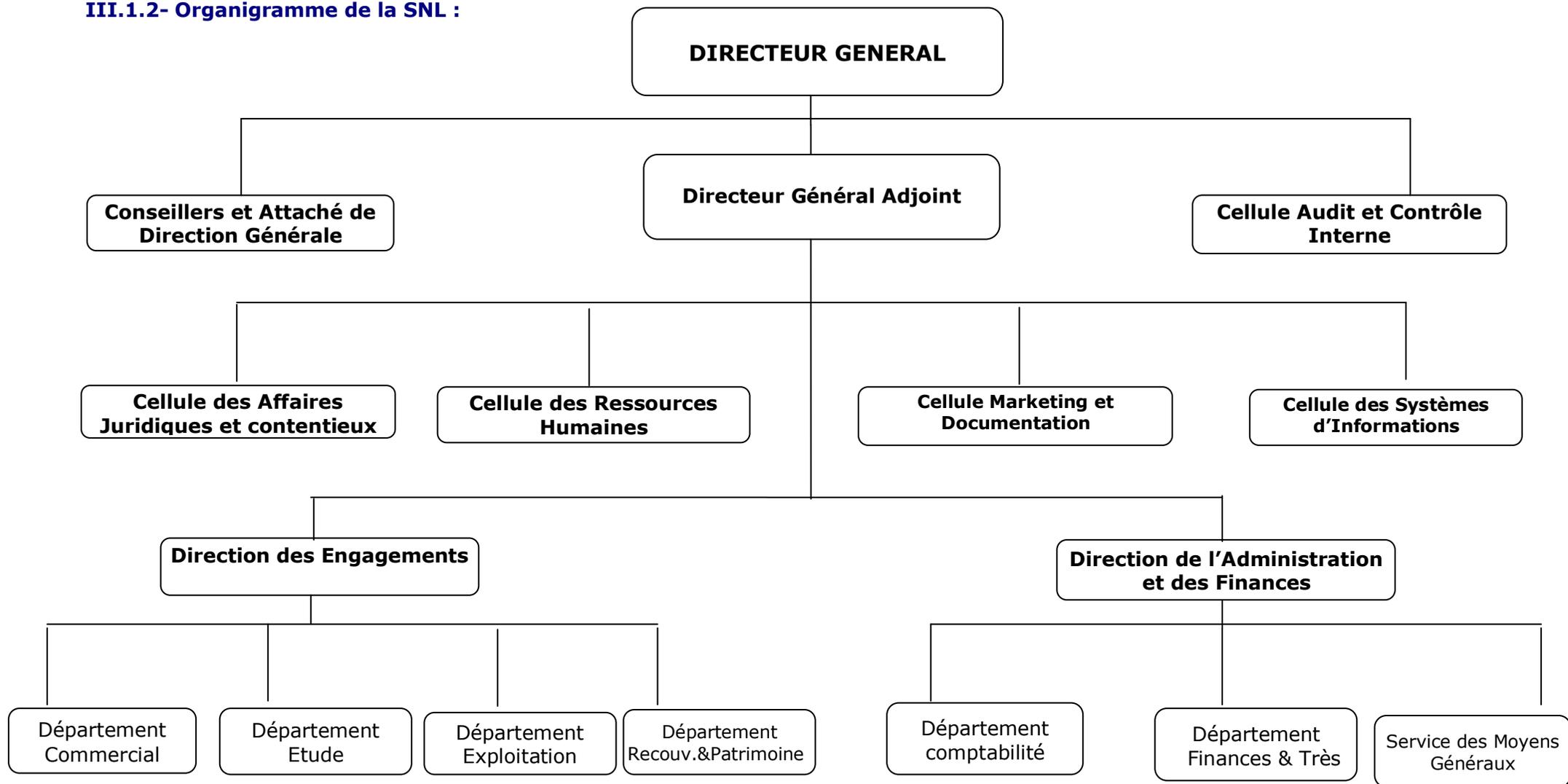
- L'agence BDL, Oran.
- L'agence BNA, Tlemcen.

Région sud :

- L'agence BNA, Ouargla.
- L'agence BDL, Ghardaïa.
- L'agence BNA, Adrar.



III.1.2- Organigramme de la SNL :



II.1.3 - Réglementation :

La SNL est régie par le cadre juridique et réglementaire suivant :

- L'ordonnance n° 03-11 du 26 août 2003, modifiée et complétée le 26 Août 2010 par l'ordonnance n°10-04, relative à la monnaie et au crédit ;
- L'ordonnance n°96-09 du 10 janvier 1996 relative au Crédit-bail ;
- L'ordonnance n°01-03 du 20 Août 2001 relative à la promotion des investissements modifiée et complétée par l'ordonnance n°06-08 du 15 juillet 2006;
- Le code de commerce;
- Le règlement n°92-05 du 22 Mars 1992 concernant les conditions que doivent remplir les fondateurs, dirigeants et représentants des banques et établissements financiers ;
- Le règlement Banque d'Algérie 96-06 du 3 juillet 1996 fixant les modalités de constitution des sociétés de crédit-bail et les conditions de leur agrément ;
- L'ensemble des règlements, notes et instructions de la Banque d'Algérie régissant les établissements financiers;
- Les dispositions des statuts de la SNL.

III.1.4- Caractéristiques essentielles de l'activité de la SNL:

Le leasing est réglementé en Algérie principalement par le code de commerce, l'ordonnance 03-11 du 26 août 2003, modifiée et complétée, relative à la monnaie et au crédit et l'ordonnance n° 96-09 du 10 janvier 1996 relative au crédit-bail (leasing) dans des termes en ligne avec les standards internationaux.

Le leasing financier, appelé également crédit-bail ou location financement, est un produit hybride étant au fond un "financement" et dans la forme une "Location". On dit également que le leasing financier est un "full pay out leasing". Ceci signifie que la société de leasing (le bailleur) en achetant un équipement et en le louant à un client (le preneur) et en lui offrant unilatéralement de le lui vendre à un prix déterminé (valeur résiduelle) au terme de la période de location (irrévocable), s'attend à récupérer au terme de celle-ci la totalité de son investissement initial et de sa marge sans devoir chercher un nouveau locataire-preneur.

Il est important de souligner que l'augmentation des engagements donnés par la SNL (accord de financement) a pour effet direct l'accroissement des mises en force qui engendre une utilisation massive de la trésorerie.



III.1.5- Objectif de la SNL :

La SNL a pour principal objectif de :

- Devenir un acteur majeur dans le financement des investissements productifs;
- Devenir un des supports de développement des PME/PMI en Algérie;
- Contribuer à la création de l'emploi, de la richesse et à la diversification de l'économie nationale.

III.1.6- débouchés et parts de marché :

Le marché algérien du leasing compte 12 sociétés réparties en deux groupes distincts. D'un côté, les établissements financiers spécialisés dans le leasing : Arab Leasing Corporation(ALC), MLA, IJAR LEASING ALGERIE, EI DJZAIR IJAR, SOCIETE NATIONALE DE LEASING, SOFINANCE et de l'autre, des banques ou établissements financiers ayant un département leasing : Société Générale, BNP-PARIBAS, NATIXIS, AL SALAM BANK, EL BARAKA, HOUSING BANK ALGERIA.

Le marché du leasing est estimé par la SNL à 51 milliards de dinars en 2014, selon les informations partielles collectées auprès des confrères et de l'ABEF, contre 32 milliards en 2013 et 26 milliards en 2012. Ces chiffres donnent une idée sur les volumes à réaliser dans les années à venir et sur la marge de progression possible.

Compte tenu des informations publiques disponibles, la part de marché de la SNL en 2014 est estimée à **6%** du marché, ce qui représente une pénétration assez rapide du marché du leasing compte tenu que la date de début d'activité de la SNL qui est en juin 2011.

III.1.7- Principales installations :

La société est située dans un immeuble en location Avenue 1er Novembre, Zéralda, Alger, elle y occupe le premier et le deuxième étage, pour ses points de vente qui sont en nombre de 11 la SNL possède des espaces dédiés aux niveaux des agences BNA/BDL à travers le territoire national.

III.1.8- Ressources Humaines :

a. Effectifs :

L'effectif global de la SNL qui était de **46** éléments au 31/12/2013 est passé à **49** éléments à la même période de l'année 2014 soit **6,5%** d'évolution. L'évolution de ces effectifs est détaillée dans le tableau ci-après :

Catégorie Socioprofessionnelle	Effectif Au 31/12/2013	Effectif Au 31/12/2014	Taux d'évolution 2013/2014
Cadre dirigeants.	2	2	-
Cadre supérieurs.	4	7	75%
Cadres.	30	30	-
Agent d'exécution.	9	9	-
Agent de maîtrise.	1	1	-
Totaux	46	49	6,5%



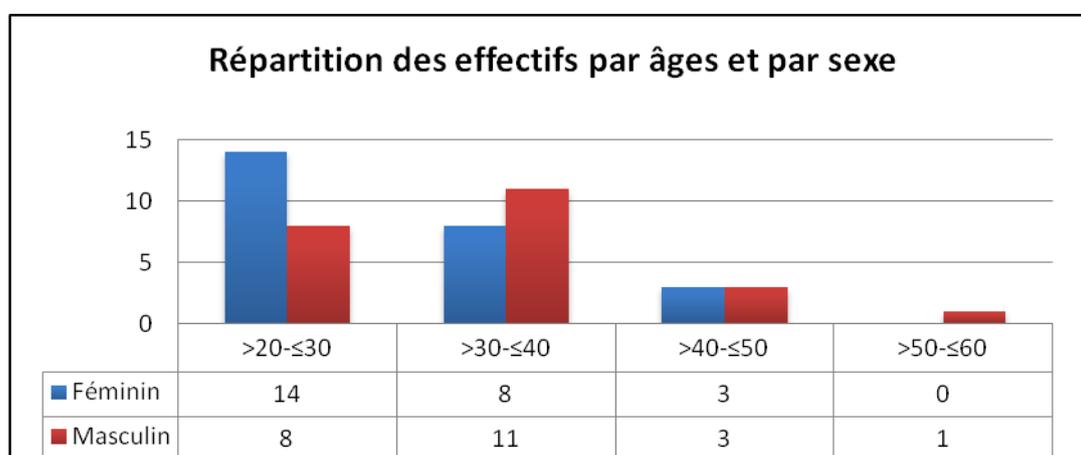
b. Répartition des Effectifs par structure :

La répartition de ces effectifs par structure au 31/12/2014 fait ressortir une concentration au niveau de l'activité principale de la société à travers la Direction des Engagements à hauteur de 45%.

Classe/Affectation	Direction Générale	Direction des Engagements	D A F	Total	%
Cadre dirigeant	2	0	0	2	4%
Cadre supérieur	3	3	1	7	14%
Cadre	4	19	7	30	61%
Agent de maîtrise	1	0	0	1	2%
Agent d'exécution	0	0	9	9	19%
Total en nombre	10	22	17	49	100%
Total en %	20%	45%	35%		-

c. Répartition des effectifs par âges et par sexe

Tranche d'âge	Sexe	Direction générale	Engagements	DAF	Total	Total	Sexe/âge	Age/
>20-≤30	Féminin	2	10	2	14	22	64%	45%
	Masculin	2	4	2	8		36%	
>30-≤40	Féminin	3	5	1	9	20	45%	41%
	Masculin		3	8	11		55%	
>40-≤50	Féminin	1		2	3	6	50%	12%
	Masculin	2		1	3		50%	
>50-≤60	Féminin					1	0%	2%
	Masculin			1	1		100%	
Total	Féminin	6	15	5	26	49	53%	100%
	Masculin	4	7	12	23		47%	



La répartition des effectifs de la **SNL** par âge et par sexe fait ressortir la prédominance des moins de 40 ans avec **45 %** de femme et **41%** d'hommes.

Il est clair que **86%** du personnel est âgé entre 20 et 40 ans, mettant ainsi en évidence une politique de recrutement de jeunes diplômés à la SNL.

Il est important de souligner qu'à la SNL le management des ressources humaines est basé sur la gestion prévisionnelle des compétences et des emplois qui a pour corollaire une véritable politique des ressources humaines en termes de sélection, de formation, de mobilité et de gestion de carrières.

III-1-9- Les Investissements :

Pour les trois derniers exercices comptables, les emplois longs de la SNL dans des opérations de crédit-bail ou dans ses investissements propres sont repris dans le tableau ci-dessous :

Montant kda	2012	2013	2014
Investissements en Immobilisation de Crédit-bail	1 012 356	2 001 463	3 248 528
Investissements en Immobilisation Corporelles et Incorporelles	20 892	2 926	3 037
Total Investissement	1 033 248	2 004 389	3 251 565

Les investissements en immobilisations de crédit-bail correspondent aux mises en forces de la société. Les investissements en immobilisations corporelles et incorporelles correspondent aux acquisitions d'équipements, d'installations et des logiciels nécessaires à l'exploitation de la société.

III-1-10- Le système d'information :

Le système d'information de la Société Nationale de Leasing se compose de l'infrastructure informatique ainsi que de divers logiciels et applications permettant la gestion courante, le suivi des opérations quotidiennes ainsi que le reporting interne et externe. La structure du système d'information est articulée en un logiciel métier (leasing) autour duquel gravitent d'autres applications informatiques nécessaires à la gestion courante de la société. Les principales applications utilisées par la société sont :

- Logiciel de gestion courante de l'activité de leasing (Prolease) : gestion du pricing, production des documents financiers (factures, échéanciers d'amortissements) ainsi que des documents administratifs ;
- Logiciel de comptabilité ;
- Logiciel de paie ;
- Logiciel de gestion du patrimoine de la SNL ;
- Logiciel de dépenses d'exploitation.

III-1-11- Les Approvisionnements :

En matière d'approvisionnement, la société acquiert les équipements donnés en leasing directement auprès des concessionnaires ou des fabricants et dans tous les cas en accord avec les crédits-preneurs.



III-2- Renseignement sur les filiales et participations : Néant

III-3-Litiges :

Les litiges de la SNL avec ses clients au 31/12/2014 représentent 3% de l'encours financier et 3,85% de ses fonds propres.

Le remboursement des créances en litige est suivi de près par le service juridique de la SNL et les avocats conseils de la société, aussi toutes les créances qui composent le portefeuille de la SNL sont garanties par cautionnement du FGAR et de la CGCI.

II-4-Contrats et engagements importants :

Dans le cadre de sa gestion des risques, la SNL veille à la forte dispersion de son risque de concentration.

Au 31/12/2014 les engagements les plus importants de la SNL sont les suivants :

- Le crédit-preneur le plus important de la SNL représente 4,17% de l'encours et 4,69% des fonds propres de la société.
- Les 10 crédits-preneurs les plus importants de la SNL représentent 20% de l'encours financier et 22,41% des fonds propres.

III-5- Facteurs de Risques :

III-5-1- Risque de Marché :

A l'instar de l'ensemble des sociétés du secteur, la SNL est confrontée aux problèmes de disponibilité du matériel, de resserrement de la marge suite à la concurrence accrue, et aux difficultés de lever les fonds sur le marché financier, nécessaires au développement de son activité. La concurrence des banques commerciales et l'apparition de nouvelles sociétés spécialisées dans le leasing pourraient ralentir la progression de la production de la SNL et peser sur sa marge d'intermédiation. Néanmoins à l'instar de ce qui se passe dans les d'autres pays de la région ou le marché de leasing est plus développé qu'en Algérie prouve qu'un grand nombre d'intervenants accélère l'acclimatation du produit et par voie de conséquence augmente la profondeur du marché. D'autre part les prévisions de production de la SNL ont intégré un taux de croissance tenant compte du renforcement de la concurrence.

III-5-2- Risque de contrepartie :

C'est le risque de défaillance du crédit-preneur, ce risque est apprécié de la même manière que celui encouru sur un crédit bancaire classique [examen de la situation financière, de la rentabilité de l'investissement (loyers/revenus dégagés), secteur d'activité....].

Compte tenu de la spécificité du crédit-bail, où le bien demeure la propriété de la SNL jusqu'au terme du contrat, ladite appréciation tient compte également du



risque matériel (dévalorisation/rapidité d'obsolescence du bien, difficultés de le récupérer, difficultés de l'écouler sur le marché,) ainsi que du risque fournisseur (maintenance et qualité du matériel donné).

L'acceptation des demandes de crédit bail reste conditionnée par d'autres paramètres aussi déterminants que l'analyse, notamment:

- Secteur d'activité ;
- Client ;
- Type d'activité ;
- Nature d'activité ;
- Niveau de risque par rapport à l'actif net comptable ;
- Niveau de capital ;
- Situation géographique ;
- Nature juridique et structure d'organisation de l'entreprise ;
- La destination de l'investissement et son impact sur la situation financière de l'entreprise.

Pour chaque demande de financement, une fiche d'analyse de la situation comptable et financière du demandeur est établie par les analystes afin de conforter au mieux l'appréciation du risque encouru.

Au sein de la SNL, des limites internes sont fixées par le Conseil d'Administration (mandaté par l'Assemblée Générale) comme suit :

- Les demandes de financement inférieures ou égales à 200 Millions de dinars sont sanctionnées au niveau du Comité de Financement ;
- Les demandes de financement supérieures à 200 Millions de dinars sont sanctionnées par le Conseil d'Administration.

Conformément aux dispositions des Règlements n° 14-01 et 14-02 du 16 février 2014 portant sur les grands risques et participations applicables aux banques et établissements financiers, les règles prudentielles de la SNL au 31/12/2014 se présentent comme suit :

Désignation du ratio	Calcul	RESULTAT
RATIO DE DIVISION DES RISQUES	FONDS PROPRES NETS A LA DATE D'ARRETE x 25 100	926 341 000
	FONDS PRPRES NETS A LA DATE D'ARRETE x 15 100	555 805 000

III-5-3- Risque de liquidité:

Tenant compte de l'activité de la SNL, le financement des opérations de crédit-bail s'opère par les ressources collectées par la société.

Le risque de liquidité peut se manifester suite à un décalage entre les entrées de liquidité (encaissement des loyers) et les sorties de liquidités (règlement des fournisseurs).



Toutefois, pour faire face à ce décalage, une gestion rationnelle de la trésorerie est mise en place pour arrêter ses besoins (budget prévisionnel sur trois mois). A noter, dès le démarrage de l'activité en 2011, les capitaux non utilisés dans le financement du crédit bail ont fait l'objet d'un placement en DAT à la Banque Nationale d'Algérie « BNA ».

Il est à préciser que le coefficient de liquidité au 31/12/2014 est de **395**.

D'autres parts pour ce prémunir contre ce risque la SNL a procédé au développement en interne d'outils tels que les impasses de liquidité statique et dynamique (GAP de liquidité). Il est aussi prévu durant l'année 2015 l'acquisition ou le développement en interne d'un logiciel pour la gestion Actif-Passif (Asset Liabilities Management, ALM).

III-5-4- Risque opérationnel:

Conformément au règlement 11-08 du 28 novembre 2011 portant sur le contrôle interne des banques et des établissements financiers, la SNL a élaboré toutes les procédures couvrant toutes ses activités.

Le système d'Information PROLEASE mis en place, prend en charge, par le biais de ses modules, la gestion :

- Du leasing ;
- De la comptabilité (tout en assurant une piste d'audit ascendante et descendante) ;
- Des immobilisations ;
- Des dépenses (contrôle de gestion) ;
- Gestion des Ressources Humaines et gestion de la paie.

Tous les modules du système d'information sont parfaitement interfacés et offrent une séparation totale entre les fonctions d'engagement, de comptabilisation et de contrôle.

La SNL dispose d'une organisation, en moyens et en personnel, adaptée à sa taille et à la nature de son métier.

III-5-5- Autres risques :

La SNL est résolument engagé dans la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. L'esprit de cette lutte anti-blanchiment est consigné dans une circulaire conformément au Règlement Banque d'Algérie n°12-03 du 28 Novembre 2012 relatif à la prévention, et la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Aucun soupçon n'a été enregistré durant l'exercice 2014, la SNL qui est un Etablissement Financier spécialisé dans le crédit bail, ne gère pas des comptes bancaires, ni les moyens de paiements.

Malgré cela, tout le personnel de la SNL a assisté à un séminaire de sensibilisation de trois jours (03 jours) 18/02/2014, 20/02/2014 et le 01/03/2014 portant sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme organisé par la société et animé par un formateur agréé par l'Institut Bancaire de la Formation.



CHAPITRE IV- INFORMATIONS FINANCIERES :

Les données financières de la SNL présentées dans cette partie sont directement extraites des états financiers vérifiés et certifiées par les commissaires aux comptes de la société. Cette partie reprend également une analyse des principaux postes des comptes de résultat et des bilans.

IV-1- Présentation des principes comptables :

Les états financiers de la Société Nationale de Leasing /Spa, ont été élaborés conformément au plan de comptes bancaire algérien dont la nomenclature est annexée au Règlement N° 09-04 du 23 juillet 2009 portant plan de comptes bancaire et règles comptables applicables aux banques et aux établissements financiers d'une part, et d'autre part au règlement n°09-05 du 18 octobre 2009 relatif à l'établissement et à la publication des états financiers des banques et des établissements financiers.

Les opérations sont enregistrées conformément aux principes comptables généraux.

Les états financiers comprennent le bilan, le hors bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, le tableau de variation des capitaux propres et les notes annexes.

IV-1-1- Immobilisations:

Les investissements réalisés pour les besoins propres de la société sont amortis comme suit :

Libellé(en KDA)	Taux
Mobiliers de bureau	20.00%
Agencements, aménagement, matériel roulant	20.00%
Matériel informatique	33.00%

Valorisation des investissements :

- **Acquisition locale** : L'investissement acquis localement est enregistré du montant de la facture fournisseur.
- **Acquisition importée** : L'investissement importé de l'étranger est enregistré suivant une fiche d'investissement détaillant le montant transféré et tous les frais d'approche (douane, transit, autres).

IV-1-2- Les créances et les dettes :

- **Créances sur les institutions financières:** Ce poste regroupe les soldes des comptes courants de la SNL ouverts dans différents établissements bancaires.
- **Opérations client crédit-bail** : Ce poste regroupe les créances sur les clients, en d'autres termes les loyers facturés en cours de règlement.
- **Avances sur opérations de crédit-bail** : ce poste regroupe les avances accordées aux fournisseurs des matériels financés acquis localement.
- **Charges constatées d'avance** : les charges payées durant l'exercice N, pour le compte de l'exercice N+1.
- **Les loyers** : sont facturés aux clients et comptabilisés mensuellement d'avance. A la fin de l'exercice, il est procédé à une régularisation pour constater les produits perçus d'avance.
- **Les intérêts de retard** : ils sont facturés et comptabilisés périodiquement.



La SNL a respecté la réglementation prudentielle édictée par la Banque d'Algérie, N°74-94 définissant les règles prudentielles de gestion des banques et établissements financiers pour les exercices 2012 et 2013. Elle a fait de même pour l'exercice 2014 dans le cadre de nouveaux règlements banque d'Algérie N°14-01 du 16/02/2014 portant : coefficients de solvabilité applicables aux banques et établissements financiers et le N°14-03 portant sur les classements et provisionnements des créances et des engagements par signature. Le principe de cette réglementation consacre la prudence dans la gestion des risques des banques et des établissements financiers en procédant à la constitution de provisions pour un Fonds de réserve pour risques bancaires généraux (FRBG) égal à 1% des encours sains (jusqu'à 3% du total des encours) et d'une décote des loyers en retard augmentés des loyers non échus égale à :

- 20% pour les loyers échus depuis + de 3 mois
- 50% pour les loyers échus depuis + de 6 mois
- 100% pour les loyers échus depuis + de 12 mois.

Compte tenu des performances de son recouvrement, les provisions constatées par la SNL, autres que le FRBG demeurent dérisoires. En effet, le montant des provisions sur pertes et créances constatées en 2014 s'élèvent à 41 millions de dinars, soit 0,97% de l'encours des créances de la société sur sa clientèle.

IV-2- Régime fiscal en vigueur :

Les sociétés de leasing sont soumises au droit commun en ce qui concerne le taux de l'impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS).

Pour les besoins du calcul de l'assiette imposable au titre de cet impôt, les sociétés de leasing sont autorisées à déduire les amortissements financiers, c'est-à-dire la part du principal inclus dans la facturation des loyers, au lieu et place des amortissements techniques calculés sur la base de la durée de vie des équipements admis par la réglementation fiscale.

L'autre particularité du régime fiscal des sociétés de leasing est qu'elles n'avancent pas la TVA lors de l'acquisition des équipements qu'elles destinent à des opérations de leasing et n'ont que l'obligation de reverser au Trésor la TVA qu'elles collectent lors de la facturation de leurs loyers.

D'un autre côté, les sociétés de leasing sont assujetties à la TAP sur le montant de leur marge et non pas sur le montant des loyers facturés.

Enfin le législateur a exempté des droits d'enregistrement l'acquisition des biens immobiliers destinés à faire l'objet d'un contrat de leasing.

L'ensemble de ces mesures fiscales procède de la volonté du législateur d'aligner le régime fiscal du leasing sur celui des autres formes de financement.



IV-3- Présentation et Analyse des Comptes de résultat :

Les tableaux des Comptes de résultat pour les exercices 2012, 2013 et 2014 se présentent comme suit :

Ligne	Libellé	Note	2012	2013	2014
1	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILIES	4.1	64 472 533	175 405 613	335 398 692
2	INTERETS CHARGES ASSIMILES				
3	COMMISSIONS -PRODUITS	4.2	2 929 658	2 579 915	3 689 915
4	COMMISSIONS - CHARGES	4.3	-326 629	-585 591	-10 260 810
5	GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIF FINANCIERS				
6	GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIF FINANCIERS				
7	PRODUITS DES AUTRES ACTIVITES	4.4	31 175 215	16 714 790	3 419 536
8	CHARGES AUTRES ACTIVITES				
9	PRODUIT NET BANCAIRE	4.5	98 250 777	194 114 727	332 247 332
10	SERVICES	4.6	12 335 326	24 048 115	24 025 783
11	CHARGES DE PERSONNEL	4.6	53 515 210	58 520 173	70 283 834
12	IMPOTS ET TAXES	4.6	1 419 127	3 761 279	7 548 579
13	CHARGES DIVERSES	4.6	8 120 847	12 676 762	16 562 637
14	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	4.6	75 390 510	99 006 329	118 420 832
15	DOTATIONS D'AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEURS	4.7	9 064 229	11 067 586	11 039 122
16	RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	4	13 796 038	84 040 813	202 789 549
17	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET PERTES DE VALEURS	4.7	7 195 389	20 381 073	52 424 729
18	REPRISES DE PROVISIONS ET PERTES DE VALEURS	4.7	1 948 948	2 711 377	4 167 455
19	RESULTAT D'EXPLOITATION	4.8	8 549 597	66 371 117	154 532 276
20	GAINS/PERTES NETS SUR AUTRES ACTIFS				
21	ELEMENTS EXTRAORDINAIRES - PRODUITS				
22	ELEMENTS EXTRAORDINAIRES - CHARGES				-44 500
23	RESULTAT AVANT IMPOT	4	8 549 597	66 371 117	154 487 776
24	IMPOTS EXIGIBLES SUR LES RESULTATS			-7 982 653	-37 706 446
25	IMPOTS DIFFERES SUR LES RESULTATS	4.9	-1 915 205	-661 202	699 280
26	RESULTAT NET DE L'EXERCICE	4.10	6 634 392	57 727 261	117 480 609

Les comptes de résultat ci-dessus indiquent que la société a enregistré des résultats nets bénéficiaires sur les trois derniers exercices (2012, 2013 et 2014), des résultats qui progressent significativement passant de **6 634 392 DA** en 2012 à **117 480 609 DA** en 2014, soit une croissance de plus de **1 671%**.



Note 1 : Les produits :

Les Produits sur opérations de crédit-bail (intérêts et produits assimilés) sont passés de **64 472 533 DA** en 2012 à **335 398 692 DA** en 2014, soit une évolution de 420 %.

Cette évolution de la marge brute conjugue les effets induits des mises en loyers depuis le démarrage de l'activité avec une maîtrise des charges financières générant une croissance plus importante du Produit Net Bancaire (PNB) de la SNL.

Ligne	Libellé	Note	2012	2013	2014
1	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILIES	4.1	64 472 533	175 405 613	335 398 692
2	COMMISSIONS -PRODUITS	4.2	2 929 658	2 579 915	3 689 915
3	PRODUITS DES AUTRES ACTIVITES	4.4	31 175 215	16 714 790	3 419 536
4	PRODUIT NET BANCAIRE	4.5	98 577 406	194 700 318	342 508 143

Les produits sur opérations de crédit-bail sont représentés essentiellement par la marge de leasing, mais aussi par les frais d'étude des dossiers de crédits, les intérêts de retard, et les produits des autres activités (placement du capital non utilisé en opération de crédit bail réalisé en 2012 et 2013).

Note 2 : Les charges.

Note 2 -1 les charges d'exploitation :

Note 2-1-1 les charges bancaires :

Ligne	Libellé	Note	2012	2013	2014
4	COMMISSIONS - CHARGES	4.3	-326 629	-585 591	-10 260 810

Les charges d'exploitation bancaire de la SNL pour l'exercice 2014, s'élèvent à **10 260 810 DA** contre **585 591 DA** en 2013. L'évolution entre 2013 et 2014 s'explique par, l'augmentation des commissions sur opérations interbancaires qui augmentent de **9 675 219 DA** entre 2013 et 2014, cette augmentation est due au paiement des commissions de gestion et d'engagements de 0,5% chacune à la BNA dans le cadre de l'emprunt à moyen terme d'un montant de **1 500 000 000 DA** ainsi que les frais de gestion courante des comptes bancaires (BDL et BNA).

Note 2-1-2- les charges générales d'exploitation:

Ligne	Libellé	Note	2012	2013	2014
10	SERVICES	4.6	12 335 326	24 048 115	24 025 783
11	CHARGES DE PERSONNEL	4.6	53 515 210	58 520 173	70 283 834
12	IMPOTS ET TAXES	4.6	1 419 127	3 761 279	7 548 579
13	CHARGES DIVERSES	4.6	8 120 847	12 676 762	16 562 637
14	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	4.6	75 390 510	99006329	118 420 832

Les charges d'exploitation de l'activité de leasing de la SNL pour l'exercice 2014, s'élèvent à **118 420 832 DA**, contre **75 390 510 DA** en 2012. Cette évolution est liée essentiellement au volume d'activité.

La structure des charges de fonctionnement en 2014 se présente comme suit : services (20%), frais de personnel (59%), impôt et taxes (6%) et charges diverses (14%).



- **Le poste « services » :**

Ce poste enregistre un solde de **24 025 783 DA**. Ce solde est engendré par les postes « loyer et charges locatives » et les frais de formation et de missions.

- **Les frais de personnel :**

Au 31/12/2014, l'effectif de la SNL est de (49) éléments répartis comme suit :

Désignation	2012	2013	2014
Cadres Dirigeants.	2	2	2
Cadres Supérieurs.	5	4	7
Cadres.	25	30	30
Agents de Maîtrise.	1	9	9
Agents d'Exécution.	7	1	1
Total.	40	46	49

Le poste « **frais du personnel** » a enregistré une hausse de **11 763 661 DA**, soit une augmentation de **20%** entre 2013 et 2014. Ce trend haussier s'explique par le renforcement de certains compartiments de la SNL tels que la Direction des Engagements, la DAF et les augmentations annuelles ordinaires (IEP, échelons,...) et celle du point indiciaire qui est passé de **66 DA à 70 DA** à compter de janvier 2013.

Note.2.2 – Charges de provisionnement :

Rubriques	2012	2013	2014
DOTATIONS AUX PROVISIONS ET PERTES DE VALEURS	-	8 244 087	32 818 959
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	7 195 389	12 136 986	19 605 770
Reprises de provisions et pertes de valeurs	-1 948 948	-2 711 377	-4 167 455
Total	5 246 441	17 669 696	48 257 274

Les charges de provisionnement globales ont connu une hausse remarquable de plus de 820% sur la période allant de 2012 à 2014. Ces charges se répartissent comme suit :

- Les dotations aux provisions et pertes sur créances irrécupérables, composées de provisions constituées en couverture des créances douteuses et contentieuses de la société passent de **8 244 087 DA** en 2013 à **32 818 959 DA** en 2014, soit un accroissement de plus **298%**.
- La dotation aux Fonds pour Risques Bancaires Généraux (FRBG) est constituée mensuellement en vertu de l'instruction n°14-03 de la Banque d'Algérie. Cette dotation est de 1% sur l'encours des crédits de leasing. Cette charge passe de **7 195 389DA** en 2012 à **19 605 770DA** en 2014.
- Les reprises sur provisions liées principalement au congé payé passent de **1 948 948 DA** en 2012 à **4 167 455 DA** en 2014.



IV-4- Présentation et Analyse des Bilans:

Les bilans de la SNL pour les exercices 2012, 2013 et 2014 se présentent comme suit :

Ligne	Libellé	Note	2012	2013	Ev %	2014	Ev %
1	Caisses, banques, trésor public, centre de chèques postaux	2.1.1	297 044 041	574 633 323	93%	349 062 200	-39%
2	Actifs financiers détenus à des fins de transaction				NA		NA
3	Actifs financiers disponibles à la vente				NA		NA
4	Prêts et créances sur les institutions financières	2.1.2	2 000 000 000	250 612 500	-87%		-
5	prêts et créances sur la clientèle	2.1.3	906 966 802	2 232 698 630	146%	4 183 485 435	87%
6	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance				NA		NA
7	Impôts courants-Actifs	2.1.4	622 042	764 283	23%	1 268 055	66%
8	Impôts différés-Actifs	2.1.4	1 451 096	789 894	-46%	1 489 174	89%
9	Autres actifs	2.1.5	410 214 968	767 258 240	87%	497 230 062	-35%
10	Comptes de régularisation	2.1.6	4 748 764	993 105	-79%	752 961	-24%
11	Participations dans les filiales, les co-entreprises ou les entités associées				NA		NA
12	Immeubles de placement				NA		NA
13	Immobilisations corporelles	2.1.7	22 612 857	17 987 093	-20%	13 368 357	-26%
14	Immobilisation incorporelles	2.1.7	15 155 765	11 639 951	-23%	8 257 183	-29%
15	Ecart d'acquisitions				NA		NA
16	TOTAL ACTIF	2.1	3 658 816 335	3 857 377 019	5%	5 054 913 426	31%



Ligne	Libellé	Note	2012	2013	Ev %	2014	Ev %
1	Banque centrale				NA		NA
2	Dettes envers les institutions financières				NA	1 016 505 270	NA
3	Dettes envers la clientèle			118 692 592	NA	192 509 799	62%
4	Dettes représentées par un titre				NA		NA
5	Impôts courants-Passif	2.2.2	8 406 723	15 519 890	85%	48 108 929	210%
6	Impôts différés- Passif				NA		NA
7	Autres passifs	2.2.3	141 011 064	131 579 593	-7%	69 738 143	-47%
8	Comptes de régularisation	2.2.4	2 728 211	15 050 362	452%	14 430 323	-4%
9	Provision pour risques et charges				NA		NA
10	Subventions d'équipement-autres subventions d'investissements				NA		NA
11	Fonds pour risques bancaires généraux	2.2.1	9 069 667	21 206 653	134%	40 812 423	92%
12	Dettes subordonnées				NA		NA
13	Capital	2.2.1	3 500 000 000	3 500 000 000	0%	3 500 000 000	0%
14	Primes liées au capital				NA		NA
15	Réserves				NA	55 327 931	NA
16	Ecart de réévaluation				NA		NA
17	Report à nouveau (+/-)	2.2.1	-9 033 723	-2 399 331	-73%		-
18	Résultat de l'exercice (+/-)	2.2.1	6 634 392	57 727 261	770%	117 480 609	104%
19	TOTAL PASSIF	2.2	3 658 816 335	3 857 377 019	5%	5 054 913 426	31%

Le total du bilan au 31/12/2014 ressort avec un montant de **5 054 913 426 DA** contre **3 857 377 019 DA** en 2013 (augmentation de 31%) et se présente comme suit :



ACTIF

Note.1 – Caisse, Banques centrales et CCP :

Ce poste recouvre les avoirs en caisse, auprès de la Banque d'Algérie et les soldes créditeurs auprès des CCP, Au 31 décembre 2014, il présente un solde total rapproché de **349,062** millions DA contre **574, 633** millions DA à la même période de l'exercice 2013.

Note.2 – Créances sur les institutions financières :

Le solde créances sur les institutions financières au 31/12/2013 est de **250 612 500 DA** contre un solde de **2 000 000 000DA** au 31/12/2012 soit une baisse de **87%** et un solde nul au 31/12/2014. Cette baisse intervient suite à l'utilisation massive des fonds placés en mises en force.

Note n° 3 : Prêts et créances sur la clientèle :

Rubriques	2013	2013	2014
Crédits leasing à la clientèle	895 820 845	2 120 665 258	3 956 920 295
Créances rattachées aux crédits leasing	11 145 956		78 925 728
Valeurs imputées et autres sommes dues		14 755 372	45 396 106
Créances douteuses		105 459 988	143 234 134
Pertes de valeurs sur créances douteuses		-8 181 988	-40 990 828
Total Autres Actifs	906 966 801	2 232 698 630	4 183 485 435

Ce poste comprend l'ensemble des créances nettes détenues sur la clientèle. Ces créances sont composées principalement des échéances restées impayées à la fin de l'exercice (loyers échus, ainsi que les intérêts de retard).

Au 31/12/2014, les créances sur la clientèle s'élevaient à **4,081 milliards DA** de créances courantes et de **143 millions DA** de créances douteuses. Une provision a été constituée pour couvrir les créances classées et ce en respect des principes règlementaires instaurés par la Banque d'Algérie pour un montant de **41 millions DA**, ce qui ramène le solde de ce compte à **4,183 milliards DA**

Les impayés au 31 décembre 2014 se composent essentiellement des échéances facturées en décembre 2014. Celles-ci ont été réglées dans leur majorité au cours du mois de Janvier 2015.

Note.4 – Impôts courants Actifs :

Rubriques	2012	2013	2014
TVA à récupérer	622 042	764 283	1 268 055
TVA précompte			
Impôts courant actif	622 042	764 283	1 268 055

Ce poste comprend la TVA à récupérer sur achats et services.



Note.5 – Impôts différés - Actif:

Rubriques	2012	2013	2014
Impôts différés actif sur congés payés	651 319	423 155	935 946
Impôts différés actif sur partie variable	389 434	366 739	553 228
Impôts différés actif sur déficit antérieur	410 343		
Impôts différés actif	1 451 096	789 894	1 489 174

Les Impôts différés - Actif s'élevaient au 31 décembre 2014 à **1 489 174 DA**, soit une augmentation de **699 280 DA** par rapport au 31 décembre 2013. Cette augmentation est principalement due aux provisions sur congés payés et partie variables qui sont non déductibles sur le plan fiscal du résultat de l'exercice.

Note.6 – Autres actifs :

Les autres actifs sont constitués par les rubriques suivantes :

Rubriques	2012	2013	2014
Avances sur salaires	-147 561	97 000	
Rémunération ANEM CTA	136 574		60 000
fournisseurs Leasing	19 410 000	285 680 404	34 476 031
Provisions CRE-DOC	388 181 780	472 342 733	456 138 000
Frais de débours leasing	89 436	6 251 966	
Cautions Bancaires	600 000		1 855 000
Assurance matériel leasing	1 853 429	2 834 882	4 672 327
Stock carburant	91 310	51 255	28 704
Total Autres Actifs	410 214 968	767 258 240	497 230 062

- Le poste Avances sur opérations de crédit-bail (fournisseur leasing) passe de **19 410 000 DA** en 2012 à **34 476 031 DA** en 2014 soit une augmentation de **78%**.
- Les montants inscrits au solde du compte « provisions CRE-DOC» concernent les opérations de financement d'importations pour le compte des clients crédit-preneurs, il passe de **472 342 733 DA** en 2013 à **456 138 000 DA** en 2014 soit une baisse de 3,43% ;
- Le montant de **1 855 000 DA** du compte « Cautions bancaires » se compose d'un montant de **1 840 000 DA** au profit des compagnies maritimes et d'un montant de **15 000 DA** de cautionnement au profit de la BNA pour le coffre loué à la SNL;
- Assurances du matériel leasing pour **4 672 327 DA** dues à la clientèle, ce montant sera amorti à chaque règlement des loyers;
- Stock carburants à la fin de l'année 2014 d'un montant de **28 704 DA**.



Note.7 – Comptes de régularisation (Actif) :

Rubriques	2012	2013	2014
Charges payées d'avance	880 708	993 105	752 960
Total comptes de régularisation	880 708	993 105	752 960

Les charges payées ou constatées d'avance sont restées pratiquement au même niveau entre 2012 et 2014.

Note.8 – Immobilisations corporelles :

Ce poste comprend les immobilisations corporelles propres à la SNL.

Au 31/12/2014, la SNL dispose à son actif d'un solde comptable net de **13 368 357DA** d'immobilisations corporelles. Ceux-ci concernent principalement les aménagements réalisés sur les bureaux loués ainsi que l'acquisition de matériel de bureautique et d'informatique. Le montant total cumulé à 2014 des amortissements constatés sur ce poste est de **24, 186 millions de dinars**.

Note.9 – Immobilisations incorporelles :

Ce poste comprend les logiciels d'exploitation utilisés par la société (PROLEASE- W COMPTA, W PAIE, DEPENSE, PATRIMOINE).

Au 31/12/2014, la SNL dispose à son actif d'un solde comptable net de **8 257 183 DA** d'immobilisations incorporelles. Le montant total cumulé à 2014 des amortissements constatés sur ce poste est de **11,298 millions de dinars**.

PASSIF

Note.10 – Dettes envers les institutions financières :

Les dettes envers les institutions financières représentent l'utilisation sur emprunt à moyen terme d'un montant de **1 500 000 000 DA** accordé par la Banque Nationale d'Algérie (BNA) sur une période de **cinq ans** dont une année de différé à un taux de **4,75%**.

La première utilisation a été effectuée le **27 octobre 2014** et la consommation totale de cet emprunt est prévue pour le premier trimestre 2015. Le début de remboursement des échéances est pour le **31 janvier 2016**.

Note.11 Dettes envers la clientèle :

Ce poste enregistre le montant des avances sur premiers loyers forts perçus par la SNL, lors du lancement de la commande ou à l'ouverture de la lettre de crédit, ainsi que les frais d'études versés avant la réception des dossiers et non encore facturés. Il est également inscrit dans ce poste les frais d'enregistrement payés à l'avance par les clients.

Au 31/12/2014 le solde de ce compte est de **192 509 799DA** contre **118 692 592 DA** en 2013 soit une augmentation de **62 %**.



Note.12 – Impôts courants - Passif :

Rubriques (en DZD)	2012	2013	2014
IRG sur salaires	642 610	1 004 622	1 112 369
IRG retenue à la source	386 806	61 250	
IRG sur jeton de présence	173 774	193 020	251 533
TVA à payer	7 779		
TVA collectées		6 163 604	10 705 818
T.A.P	6 974 856	114 740	729 058
IBS	220 898	7 982 653	35 310 151
Taxe sur prestation de service (IBS 24% retenue sur le coût d'acquisition du logiciel intégré de leasing	220 898		
Impôts courant passif	8 627 621	15 519 889	48 108 929

Le poste « Impôts courants – Passif » affiche au 31 décembre 2014, un solde total de **48 108 929DA**.

Il regroupe les impôts d'exploitation à la charge de la société (notamment l'IBS, l'IRG, la TAP et la TVA collectée à reverser).

Note.13 Autres Passifs :

Ce poste comprend les dettes des tiers qui ne figurent pas dans les autres postes du passif, cette rubrique a évolué de **141 011 064 DA** en 2012 à **69 738 143 DA** en 2014. Le détail des comptes de dettes d'exploitation est présenté dans le tableau ci-après :

Rubriques	2012	2013	2014
Rémunérations dues	3 283 552	5 588 569	7 317 911
Prestation médicale (SAPS)	1 817 081		16 171
Sécurité Sociale	51 889 847	2 531 868	2 083 946
Fournisseurs leasing	70 613 059	110 246 396	40 007 658
Fournisseurs Assurance	38 893		82 236
Fournisseurs d'exploitation	3 854 126	551 644	4 642 128
Retenue de garantie	9 514 506	12 661 116	15 588 093
TOTAL Autres passifs	141 011 064	131 579 593	69 738 143

Note.14 Comptes de régularisation (Passif) :

Cette rubrique regroupe les comptes de dettes induits par l'activité et en application des principes comptables de rattachement des produits à l'exercice, il s'agit notamment :

Rubriques	2012	2013	2014
Charges à payer.	2 462 789	6 871 093	3 873 725
produits réservés.		8 179 269	10 556 598
TOTAL Comptes de régularisation	2 462 789	15 050 362	14 430 323



Les charges à payer concernent principalement les factures des fournisseurs comptabilisées au 31/12/2013 et réglées en 2014, (les redevances téléphoniques, la facture d'électricité, l'hébergement et la publicité).

Les produits réservés concernent les produits échus non recouverts des clients. Cette rubrique affiche une augmentation de 485% entre 2012 et 2014.

Note.15 – Provisions pour Risques Bancaires Généraux :

Ce poste présente, au 31 décembre 2014, un solde de **40 812 423 DA**. Il est doté annuellement d'une provision de 1% calculée sur les créances courantes (encours financier de leasing + Impayés) conformément à l'instruction n°14-03 de la Banque d'Algérie.

Rubriques	2014
Dotation constituée en 2011.	1 874 278
Dotation constituée en 2012.	7 195 389
Dotation constituée en 2013.	12 136 986
Dotation constituée en 2014.	19 605 770
Solde bilan en 2014	40 812 423

Note.16 – le capital social:

Au 31 décembre 2014, le capital social de la SNL se maintient encore à **3.500.000.000 DA** divisé en **350 000 actions** de **10.000DA** chacune, entièrement souscrites et libérées au profit de deux (02) actionnaires qui sont la Banque Nationale d'Algérie (BNA) et la Banque Locale de Développement (BDL). Ce poste n'a pas connu de variation en 2014.

Note.17 les réserves:

La réserve légale a été dotée d'un taux de 5% du résultat net suivant les dispositions de l'article 721 du code de commerce. Ce solde a été constitué en 2014 pour un montant de **55 327 931DA**.

Note.18 le report à nouveau:

Le solde du compte report à nouveau reprend le déficit enregistré en 2010 et qui a connu une absorption en 2011 et 2012 pour s'éteindre totalement en 2013.

IV-5-Engagements hors Bilan :

Libellé	2013	2014
ENGAGEMENTS DONNES :	3 063 282 390	3 964 875 125
Engagements de financement en faveur de la clientèle	3 063 282 390	3 964 875 125
ENGAGEMENTS RECUS :	6 395 686 033	10 352 792 843
Engagements de financement reçus des institutions financières	0	483 494 730
Engagements de garantie reçus fonds de garantie (CGCI et FGAR)	2 310 801 691	3 756 724 645
Autres engagements reçus	4 084 884 342	6 112 573 468

Engagements donnés : Ce poste correspond aux engagements de financement en crédit-bail donnés en hors bilan. Au 31 décembre 2014, Ils totalisent un montant de **3 964 875 125 DA** contre **3 063 282 390 DA** en 2013.



Engagements reçus : Sont composés de garanties institutionnelles recueillies auprès des fonds de garantie des crédits aux PME (FGAR et CGCI), ainsi que les cautions reçues de la clientèle.

La tendance haussière de ces engagements est en congruence avec l'encours financiers qui a connu une évolution considérable

IV-6-Évolution de la structure financière:

- **Evolution de la Marge Brute d'Autofinancement :**

En milliers de dinars.

Désignation	2012	2013	2014
Résultat net	6 634	57 727	117 481
Dotations aux amortissements	9 064	11 068	11 039
Dotation au FRBG et Provisions nettes	7 195	20 381	52 425
Capacité d'autofinancement	22 894	89 176	180 944

La marge brute d'Autofinancement évolue significativement entre 2012 et 2014, passant ainsi de 22 millions de DA à 180 millions de DA. Cette amélioration est le fruit de l'intensité des mises en forces effectuées depuis le démarrage de l'activité de la SNL en 2011 et de la qualité de son portefeuille.

- **Evolution du Fonds de Roulement, du Besoin en Fonds de Roulement et de la Trésorerie :**

En milliers de dinars.

Désignation	2012	2013	2014
Capitaux permanents	3 506 670	3 576 535	4 730 126
Actifs non Courants	944 735	2 262 326	4 205 111
Fond de Roulement (FR)	2 561 935	1 314 209	525 015
Variation du Fonds de Roulement			
Autres actifs courants	417 037	769 806	500 740
Fournisseurs et Autres Comptes rattachées	8 407	134 212	240 619
Autres Passifs courants	143 739	146 630	84 168
Besoin en Fonds de Roulement (BFR)	264 891	488 963	175 953
Variation du Besoin en Fonds de Roulement			
Trésorerie	2 297 044	825 246	349 062

La trésorerie de la SNL passe de 2 297 044 000 DA en 2012 à 349 062 000 DA en 2014. Cette tendance baissière se traduit par l'accroissement des mises en force durant cette période et met en exergue la nécessité de trouver de nouvelles ressources financières autres que les fonds propres.



Indicateurs de gestion

Les principaux ratios et indicateurs de gestion sont présentés ci-après :

- **Les ratios de gestion :**

En milliers de dinars.

Ratios de Gestion.	2012	2013	2014
Produit net leasing (marge nette leasing).	98 251	194 115	332 247
Charges générales d'exploitation	75 391	99 006	118 421
Coefficient d'exploitation	77%	51%	36%
Charges de personnel	53 515	58 520	70 284
Effectifs	40	46	49
Charges de personnel/ PNL	54%	30%	21%
Productivité par agent = PNL/effectifs	2 456	4 220	6 781
Service/PNL	13%	12%	7%

- Le coefficient d'exploitation qui représente les charges générales d'exploitation par rapport au Produit Net Leasing passe de **77%** en 2012 à **36%** en 2014, et ce, grâce à l'augmentation importante du produit net leasing passant de **98,251** millions DA en 2012 à **332, 247** millions DA en 2014.
- Grâce à l'augmentation du PNB en question le coefficient des charges de personnel par rapport au PNB passe de **54%** en 2012 à **21%** en 2014, idem pour le coefficient des services sur le PNB qui passe de **13%** en 2012 à **7%** en 2014.

Les ratios fondamentaux de la société restent très appréciables entre 2012 et 2014 ; les charges d'exploitation générales sont amorties par un effet volume du Produit Net du Leasing engendré par l'évolution des encours productifs de la société.

- **Le coût du risque :**

Le portefeuille clients de la société fait l'objet d'une sélection approfondie comme en témoignent les ratios du cout du risque enregistrés entre 2012 et 2014.

Coût du risque	2012	2013	2014
Variation des provisions pour créances irrécouvrables/ Encours brut du leasing)	0,19%	1,61%	3,16%

- **Le Ratio de rentabilité des fonds propres et des actifs (ROE et ROA)**

Désignation	2012	2013	2014
Le coefficient de rentabilité ou ROE (return on equity)= Résultat net / fonds propres	0,19%	1,61%	3,16%
Le coefficient de rendement ou ROA (return on assets)= Résultats net / total du bilan	0,18%	1,50%	2,32%
Le ratio de profitabilité= Résultat net / PNB.	6,75%	29,74%	35,36%

Le retour sur fonds propres, comme mesure de la rentabilité financière de la SNL a connu une amélioration sur les trois exercices passant de 0,19% en 2012 à 3,16% en 2014. Le ratio de retour sur actif à connu également une augmentation appréciable de 0,18% en 2012 à 2,32% en 2014.



- **Les Ratios de structure financière**

Désignation	2012	2013	2014
Dettes / fonds propres	0	3,40%	32,63%
Dettes/ total bilan.	0	3,08%	23,92%

- Ces ratios renseignent sur la politique de financement utilisé par la société. En 2014 les fonds propres de la SNL ont représenté 67,37% du total passif contre 96,6% en 2013.
- Les dettes représentent un taux de 32,63% par rapport au fonds propres contre 3,08% en 2013, et ce, suite à l'utilisation de l'emprunt contracté en 2014 auprès de la BNA d'un montant de 1,5 Milliards de dinars.
- **Le ratio de solvabilité :**

Ratio de solvabilité.	2012	2013	2014
Fonds propres / Engagements	-	116,00%	93,00%

Le ratio (Fonds propres / Engagements) témoigne du respect par la société d'un engagement minimum en fonds propres sur tous les engagements qu'elle contracte envers ses clients. En 2014, ce ratio est de 93% contre 116% en 2013, ce qui est fort appréciable par rapport aux normes du secteur.

- **Les ratios de couverture des risques**

En milliers de dinars.

Désignation	2012	2013	2014
Fonds propres nets (MDA)	3 491 515	3 564 895	3 705 364
Montants des risques pondérés des éléments du bilan (MDA)	301 955	430 128	1 282 461
Ratios de solvabilité =fonds propres nets/total risques pondérés	1156%	829%	280%
Ratios de division des risques =25% des fonds propres nets (MDA)	872 879	891 224	926 341
Ratios de division des risques =15% des fonds propres nets(MDA)	523 727	534 734	555 805

L'application du nouveau coefficient de solvabilité de 9.5% conformément au règlement banque d'Algérie 14-01 du 16 février 2014 , Le ratio de couverture des risques a atteint au 31 décembre 2014 un taux de 289%.

Cette baisse du coefficient de solvabilité est normale dans la mesure où le taux de solvabilité appliqué passe de **8%** à **9,5%** en 2014, qui plus est, le risque opérationnel est intégré dans le calcul du nouveau coefficient.

- **Le ratio de productivité**

Désignation	2012	2013	2014
Le ratio de marge brute globale = PNB / Total du bilan	3%	5%	7%

Le ratio marge brute globale est passé de **3%** en 2012 à **7%** en 2014, du à une augmentation importante du produit net bancaire (de **64 millions** en 2012 à **335 millions** en 2014) et une augmentation du total bilan de la société (de **3,658 milliards** en 2012 à **5,054 milliards** en 2014).



IV-7- Tableau des filiales et participations :

Renseignements	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	% Capital détenu	Valeur comptable des tiers détenus	Prêts et avances consentis	cautions et aval donnés	Chiffre d'affaires HT de l'exercice écoulé	Résultat net du dernier exercice	Dividendes encaissés
1- Filiales +50% du capital détenu par la société.	NEANT.								
2- Participation inférieur ou égale à 50% du capital détenu par la société.	NEANT.								

A la date de la présente opération, la SNL déclare ne détenir aucune participation sous quelque forme que ce soit dans le capital d'autres sociétés.



CHAPITRE V- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

V-1-Les Organes d'Administration et de Direction de la SNL :

V-1-1- L'Assemblée Générale :

L'Assemblée Générale est composée des représentants légaux d'actionnaires juridiquement capables et personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires.

La présidence de l'Assemblée Générale de la SNL est tournante, chaque année elle est présidée soit par le Président Directeur Général de la BNA ou bien par celui de la BDL.

Les actionnaires sont réunis en Assemblées Générales à la diligence de la Direction Générale de la SNL, du Conseil d'Administration ou le cas échéant, des commissaires aux comptes.

Dans toutes les Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires, chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans limitation.

V-1-2- Le Conseil d'Administration:

Le Conseil d'Administration est composé de six (06) membres. Les membres du conseil d'Administration ne peuvent en aucun cas faire partie de la Direction Générale.

Le Conseil d'Administration exerce un contrôle permanent de la société. Une fois par an et à la fin de chaque exercice, la Direction Générale fournit au Conseil d'Administration un rapport de gestion, de son côté le Conseil d'Administration présente à l'Assemblée Générale ses observations sur le rapport de gestion ainsi que sur les comptes de l'exercice passé.

V-1-3- La Direction Générale :

La SNL est dirigée par un Directeur Général et un Directeur Général Adjoint qui exercent leurs fonctions sous le contrôle du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général exerce ses fonctions dans les limites de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi au Conseil d'Administration et aux assemblées des actionnaires. Le Directeur Général est nommé par le Conseil d'Administration et représente la société dans ses rapports avec les tiers.

V-2- Rémunérations des Membres du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration fixe la rémunération des membres de la Direction Générale, et ce, dans le cadre d'un contrat de performance dont ils peuvent bénéficier le cas échéant.

La rémunération globale des administrateurs pour l'exercice 2014, correspond à six (06) jetons de présence et s'élève à la somme brute de **680 000,00 DA**.

Le secrétaire du Conseil d'Administration a bénéficié d'une indemnité par réunion de **10 000,00 DA** brut soit **60 000,00 DA** pour six réunions du Conseil d'Administration.



V-3- Noms et Prénoms des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale :

V-3-1- Membres du Conseil d'Administration:

NOM.	Prénom.	Institution d'appartenance.
M.BENHELLAL.	Ridha.	BNA.
M.KHOUS.	Kamel.	BNA.
FARAH.	Kamel.	BNA.
M.AIT IKHLEF.	Abdelghani.	BDL.
M.LARIBI.	Mohammed.	BDL.
Mme. HAMOUCHE.	Malika.	BDL.

Il y'a lieu de préciser que Monsieur FARAH Kamel et Monsieur LARIBI Mohammed ont été remplacés par Messieurs BOUZIANE Ridha représentant de la BDL et BOUZA Samir représentant de la BNA pour la durée du mandat restant soit 2015. Ces derniers sont en attente de leur agrément par la Banque d'Algérie pour qu'ils puissent siéger dans le Conseil d'Administration de la société.

V-3-2- Membres De la Direction Générale:

NOM.	Prénom	Fonction
M.MEDJKANE.	Samir.	Directeur Général*.

Nommé en date du 26/06/2015 en tant que Directeur Général en remplacement de Mr KRIM Mohamed.

V-4- Politique de Communication :

Pour informer les investisseurs sur son emprunt obligataire, la SNL a désigné un chargé de relations investisseurs, dont les coordonnées sont ci-après :

- **Responsable** : M.OUBACHA Mohammed.
- **Tél** : 023 32 52 19/0560 95 36 24
- **Fax** : 023 32 52 19.
- **E-mail** : mohammed.oubacha@SNL.dz

La SNL envisage aussi d'utiliser, entre autres, les supports de communication et d'information suivants :

- Placards Publicitaires dans les journaux;
- Son Site Web www.snl.dz;
- Le site de la COSOB : www.cosob.org.



V-5- Contrôle externe de la société :

Le contrôle externe de la société est exercé par des commissaires aux comptes nommés par l'Assemblée Générale pour une période de 3 ans maximum renouvelable une fois.

Actuellement, deux (02) commissaires aux comptes auditent la société :

M. BENMANSOUR Mohamed El Bachir

- **Adresse :** 26, rue Lamartine, ORAN.
- **Qualité :** Expert-comptable et Commissaire aux Comptes.
- **Durée du mandat :** 3 ans pour les exercices 2010/2012 renouvelé pour les exercices 2013/2015.

M. REBAI Rezki.

- **Adresse :** Cité 170 logements BT 08, 8ème étage Saïd Hamdine Bir Mourad el Rais, Alger.
- **Qualité :** Expert-comptable et Commissaire aux Comptes
- **Durée du mandat :** 2 ans pour les exercices 2014/2015.



CHAPITRE VI- EVOLUTIONS RECENTES ET BUT DE L'EMISSION :

VI-1- Évolution récente au premier trimestre 2015 :

Au cours des trois premiers mois de l'année 2015, 31 contrats de leasing ont été approuvés pour un montant total de **1, 363 milliards DA.**

Les approbations par secteur des trois premiers mois de 2015 sont indiquées dans le tableau ci-après.

SECTEUR	Nbr	Montant	% Nbr	% Montant
BTPH	20	1 087 562 410	63%	80%
Industrie	8	239 475 959	25%	18%
Commerce	1	4 522 051	3%	0%
Transport	0	0	0%	0%
Service	1	15 582 479	3%	1%
Santé	2	16 746 649	6%	1%
TOTAL	32	1 363 889 548	100%	100%

Les mises en force de la SNL durant le premier trimestre 2015 sont de **410 109 578 DA.**

L'analyse du portefeuille de la SNL au 31/03/2015 fait ressortir un niveau de concentration de **88%** du total des engagements pour les secteurs de la construction et de l'Industrie, respectivement de **63%** et **25%**.

Cette concentration s'explique par le programme quinquennal engagé par les pouvoirs publics pour encourager ces secteurs. Néanmoins, la SNL mesure l'incidence du risque de concentration dans le cadre de sa gestion prudentielle, conformément aux règles imposées par la réglementation en vigueur.

VI-2- But de l'émission et perspectives d'avenir:

Toutes les conditions sont actuellement réunies pour la SNL afin d'émettre un emprunt obligataire sur le marché financier. Le but de la présente émission est de lever des ressources financières à coût fixe de manière à permettre à la société d'augmenter, conformément à ses prévisions, ses financements sous forme de leasing, en faveur des PME/PMI et de gagner des parts de marché.

Le produit de l'émission permettra à la SNL de poursuivre la diversification de ses sources de financement, de continuer à améliorer l'adéquation de la maturité de ses ressources avec celle de ses emplois et d'atténuer les risques de taux d'intérêts qui pourrait survenir suite à une évolution défavorable des taux d'intérêt sur le marché financier.



VI-2-1 le marché du leasing en Algérie:

Le marché du leasing en Algérie reste embryonnaire en comparaison avec les pays de la zone MENA. En effet, la pénétration du Leasing dans le financement de l'investissement en Algérie ne dépasse les 2% au moment où les autres pays émergents enregistrent des taux nettement supérieurs.

Le mode de financement par leasing est aujourd'hui de plus en plus sollicité par les PME/PMI algériennes. L'essor que connaît le crédit-bail en Algérie ces dernières années est dû à la volonté des pouvoirs publics permettant, la création de nouvelles sociétés de leasing.

L'offre de leasing en Algérie est assurée par 12 sociétés réparties en deux groupes distincts. D'un côté, les établissements financiers spécialisés dans le leasing.

- **Etablissements financiers dont le crédit-bail est la seule activité :**
 - Société Nationale du Leasing (SNL) –(BNA-BDL).
 - Arab Leasing Corporation (ALC).
 - Maghreb Leasing Algeria (MLA).
 - El Djazair Idjar (CPA- BADR -ASICOM).
 - Ijar Leasing Algérie (ILA)- (BEA –BANCO ESPIRITO SANTO).

Et de l'autre, des banques ou établissements financiers ayant un département leasing.

- **Etablissements financiers dont le crédit-bail n'est pas la seule activité :**
 - Société Financière d'Investissement et de Placement (SOFINANCE).
 - Société de refinancement hypothécaire (SRH).
- **Les banques commerciales qui font tous les métiers de la banque et proposent le leasing comme un produit bancaire :**
 - Al Baraka Bank.
 - BNP Paribas El Djazair.
 - Société Générale Algérie.
 - The Housing Bank For Trade and Finance.
 - Essalam Bank (El Idjara pour l'activité leasing).

La demande de leasing en Algérie a été, ces dernières années, stimulée par deux phénomènes fondamentaux qui subsistent encore et qui militent en faveur d'un développement de plus en plus accru de ce marché pour les prochaines années :

- Le développement du secteur de la PME-PMI et la volonté des autorités algériennes à mettre en place une économie diversifiée et productive supportée par un tissu de PME-PMI.
- La volonté des autorités Algériennes à moderniser et diversifier les sources de financement des PME-PMI par le recours au leasing comme moyen de financement privilégié.



Les difficultés d'accès des PME-PMI au marché bancaire et la persistance des conditions contraignantes d'accès au financement par le marché des capitaux, la tendance de création de PME-PMI qui a été observée ces dernières années est un signe qui augure de l'atteinte de l'objectif du gouvernement relatif à la création de plus de **200 000 PME-PMI**.

Le marché du leasing est estimé par la SNL à **51 milliards** de dinars en 2014, selon les informations partielles collectées auprès des confrères et de l'ABEF, contre **32 milliards** en 2013 et **26 milliards** en 2012. Ces chiffres donnent une idée sur les volumes à réaliser dans les années à venir et sur la marge de progression possible.

En effet, le taux de pénétration du leasing en 2014 est de **3,31 %** par rapport à la Formation Brute de Capital Fixe (FBCF) globale, alors que les standards de l'industrie du leasing permettent de penser qu'il peut atteindre **10** voire **15 %** comme cela est le cas dans des pays à économies similaires.

Vu les besoins de financement de PME/PMI sans cesse en augmentation et le nombre de sociétés qui offrent le leasing en Algérie, le taux de pénétration se rapprochera dans les années à venir de **7 %** de la Formation Brute de Capital Fixe (FBCF).

Compte tenu de ce qui précède et des perspectives d'évolution du marché algérien de leasing, la part de marché global de la SNL est décrite ci-après:

Unité : en milliers de DA.

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Marché	56 100 000	61 710 000	67 881 000	74 669 100	82 136 010	90 349 611
Évolution du marché	10%	10%	10%	10%	10%	10%
Mise en force SNL (production de leasing).	4 326 292	5 407 865	6 489 438	7 571 012	8 652 585	9 734 158
Évolution des mises en force	-	25%	20%	17%	14%	12%
Part de marché prévisionnelle de la SNL.	8%	9%	10%	10%	11%	11%

VI-2-2 Les orientations de la SNL:

Afin de bénéficier de cette évolution du marché et d'augmenter ses profits, la SNL compte augmenter ses mises en force tout en continuant à cibler les PME/PMI algériennes. Les prévisions élaborées par la société sur la période 2015-2020 sont basées sur les choix stratégiques ci-dessous :

- Renforcement de la gamme de produits de la société en faveur des PME/PMI sur tout le territoire nationale.
- Renforcement de la présence de la SNL sur les salons et foires nationales.
- Lancement en 2015 du leasing immobilier.



VI-2-3 Le programme d'investissement de la SNL:

Les prévisions ci-dessous sont fondées sur des hypothèses dont la réalisation présente par nature un caractère incertain. Les résultats et les besoins de financement réels peuvent différer de manière significative des informations présentées. Ces prévisions ne sont fournies qu'à titre indicatif, et ne peuvent être considérées comme un engagement ferme ou implicite de la part de la SNL.

Le programme d'investissement de la SNL à l'horizon 2020 est de porter les mises en force de **3,248 milliards de dinars en 2014** à **9,734 milliards DA en 2020**, comme il ressort du tableau ci-dessus:

Unité: milliers de DA.

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Investissements Propres à la SNL.	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500
Taux de Croissance Annuelle.	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Taux Moyen de Croissance Annuelle.	0%					
Total Investissements.	4 326 292	5 407 865	6 489 438	7 571 012	8 652 585	9 734 158
Taux de Croissance Annuelle.	38%	25%	20%	17%	14%	12%
Taux Moyen de Croissance Annuelle sur les 5 ans.	21%					

VI-2-4 Exploitation prévisionnelle :

Les hypothèses retenues pour l'élaboration du business plan 2015-2020 sont tirées de l'expérience des exercices antérieure 2012-2014 en tenant compte de l'évolution de l'activité.

Les principaux points qui ont servi à l'élaboration des prévisions d'évolution de l'activité de la SNL sont les suivants :

- L'importance de la demande des PME/PMI dont l'accès au crédit bancaire est difficile.
- L'évolution de la part de marché de la SNL qui passe de 8% en 2015 à 11% en 2020.

Le tableau ci-après résume les principales hypothèses retenues pour l'élaboration des projections financières de la société à l'horizon 2020.

Année	2015	2016	2 017	2 018	2 019	2 020
Approbation de la période	8 312 562	10 508 159	12 703 756	14 899 353	17 094 949	19 290 546
Mises en force	4 326 292	5 407 865	6 489 438	7 571 012	8 652 585	9 734 158
% évolution	33%	25%	20%	17%	14%	13%
Evolution des charges générales d'exploitation	0%	1%	13%	13%	12%	11%
Taxe sur l'activité professionnelle	2%	2%	2%	2%	2%	2%
Impôts sur les bénéfices des sociétés	23%	23%	23%	23%	23%	23%
Dotations au FRBG/ encours nets	1%	1%	1%	1%	1%	1%
Dotations aux provisions sur créances irrécupérables	0,97%	0,97%	0,97%	0,97%	0,97%	0,97%



Le Tableaux des comptes de résultat prévisionnels (2015-2020)

Unité: milliers de DA.

	Libellé	2015	2016	2017	2018	2019	2020
1	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILIES	600 000	906 966	1 126 255	1 317 957	1 432 006	1 465 548
2	INTERETS CHARGES ASSIMILES	60 000	154 689	106 519	73 994	40 574	14 000
3	COMMISSIONS –PRODUITS	4 000	5 925	7 211	8 497	9 782	11 068
4	COMMISSIONS – CHARGES	0	0	0	0	0	0
5	GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIF FINANCIERS	0	0	0	0	0	0
6	GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIF FINANCIERS	0	0	0	0	0	0
7	PRODUITS DES AUTRES ACTIVITES	0	0	0	0	0	0
8	CHARGES AUTRES ACTIVITES	0	0	0	0	0	0
9	PRODUIT NET BANCAIRE	544 000	758 202	1 026 947	1 252 460	1 401 214	1 462 616
10	SERVICES	43 110	29 071	31 978	35 176	38 694	42 563
11	CHARGES DE PERSONNEL	79 510	85 043	93 548	102 903	113 193	124 512
12	IMPOTS ET TAXES	12 305	18 139	22 525	26 359	28 640	29 311
13	CHARGES DIVERSES	20 075	23 850	28 620	34 344	41 213	49 456
14	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	155 000	156 103	176 671	198 782	221 740	245 842
15	DOTATIONS D'AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEURS	15 000	22 585	22 585	22 585	22 585	22 585
16	RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	374 000	579 514	827 691	1 031 093	1 156 889	1 194 189
17	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET PERTES DE VALEURS	85 000	89 025	110 301	125 037	132 351	149 158
18	REPRISES DE PROVISIONS ET PERTES DE VALEURS	7 500	0	0	0	0	0
19	RESULTAT D'EXPLOITATION	296 500	490 489	717 390	906 056	1 024 538	1 045 031
20	GAINS/PERTES NETS SUR AUTRES ACTIFS	0	0	0	0	0	0
21	ELEMENTS EXTRAORDINAIRES – PRODUITS	0	0	0	0	0	0
22	ELEMENTS EXTRAORDINAIRES – CHARGES	0	0	0	0	0	0
23	RESULTAT AVANT IMPOT	296 500	490 489	717 390	906 056	1 024 538	1 045 031
24	IMPOTS EXIGIBLES SUR LES RESULTATS	68 195	112 812	165 000	208 393	235 644	240 357
25	IMPOTS DIFFERES SUR LES RESULTATS	0	0	0	0	0	0
26	RESULTAT NET DE L'EXERCICE	228 305	377 677	552 390	697 663	788 894	804 674
	Capacité D'autofinancement (CAF)	328 305	489 287	685 276	845 285	943 830	976 417

En introduisant, les frais financiers relatifs aux emprunts (bancaire – obligataire), l'impact direct sur les résultats et sa répercussion sur la capacité d'autofinancement de la SNL sont évidents. Mais le résultat de chaque année reste appréciable et en augmentation constante.



CHAPITRE VII :

**ATTESTATIONS DES PERSONNES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITE
DE LA PRESENTE NOTICE :**





VII-1 Signature du Directeur Général de la SNL :

« A notre connaissance, les données de la présente notice d'information sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux souscripteurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la société. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. »

Directeur Général.


Directeur Général
Samir MEDJKANE



VII-2 Signature des commissaires aux comptes :

« Nous avons procédé à la vérification des informations financières et comptables fournies dans la présente notice d'information en effectuant les diligences nécessaires selon les normes de la profession. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la régularité des informations financières et comptables présentes.

M.BENMANSOUR Mohamed El Bachir.


Mohammed El Bachir BENMANSOUR
EXPERT COMPTABLE D.P.L.E.
COMMISSAIRE AUX COMPTES
26, Rue Lamartine - ORAN
Tél 06 61 20 32 32 Fax 041 39 85 00

M.REBAÏ Rezki.


REBAÏ Rezki
Expert Comptable Diplômé Comptable aux Comptes

Visa de la commission d'organisation de bourse(COSOB).

Par application des articles 41 et 42 du décret législatif n°93-10 du 23 Mai 1993, modifié et complété, relatif à la bourse des valeurs mobilières, la commission d'organisation et de surveillance des Opérations de Bourse a apposé sur la présente notice le visa n°2015/02 du 26 Août 2015.



GLOSSAIRE :

APPROBATION	Acceptation par la société de leasing de financer une opération déterminée (sous différentes conditions).
BAILLEUR	ou CREDIT BAILLEUR est l'établissement financier ayant effectué une opération de crédit-bail.
CREDIT-BAIL	Synonyme de leasing financier.
COEFFICIENT D'EXPLOITATION	Est un ratio ayant au numérateur les charges d'exploitation y compris les amortissements techniques) et au dénominateur le produit net du leasing (équivalent du PNB bancaire). Ce ratio mesure la productivité d'une société de leasing.
ENCOURS	Montant des créances sur les clients c'est à dire la somme des loyers à recevoir diminué de la marge de la société de leasing. Ce qui correspond au principal restant dû dans un prêt bancaire. On distingue les encours productifs ou encours sains (clients en règle) des encours compromis (contrats suspendus pour cause de contentieux).
ENGAGEMENT	Quand une approbation est matérialisée par un contrat avec le client, elle devient un engagement.
EQUIPEMENT	Bien mobilier à usage professionnel faisant l'objet d'un contrat de leasing mobilier.
FULL PAY OUT LEASING	Désigne les cas de leasing financier avec une faible valeur résiduelle de sorte que les loyers couvrent substantiellement le Prix d'achat du bien et la marge du crédit bailleur.
FRBG	Fonds pour Risques Bancaires Généraux. Compte abritant les provisions constituées sur les créances courantes (encours sains) suivant l'instruction 74-94 et l'instruction 14-03 de la Banque d'Algérie portant les règles prudentielles applicables par les banques et les établissements financiers installés en Algérie.
FOURNISSEUR	Vendeur de l'équipement ayant fait l'objet d'un contrat de leasing.
IMMEUBLE	Bien immobilier faisant l'objet d'un contrat de leasing.
LEASING FINANCIER	Où crédit-bail est l'opération tripartite entre un bailleur (la société de leasing).



	<p>Un preneur (son client) et un fournisseur (de l'équipement) au terme de la quelle la société de leasing acquiert l'équipement (choisi par le preneur) le loue au client pour une période déterminée et irrévocable, au terme de laquelle le preneur a la possibilité d'acheter le bien d'équipement pour une valeur déterminée (valeur résiduelle) généralement faible. Cette opération est assimilée à un financement dans la mesure où la société de leasing récupère son investissement initial et sa marge en une seule opération (la durée étant irrévocable) et le preneur dispose d'un équipement dont il acquiert la propriété</p>
LOYER DE LEASING	<p>Mode de remboursement d'un contrat de financement en leasing. Chaque loyer se compose d'une partie remboursement du capital (progressive) et d'une marge (dégressive) quand le loyer est constant (ce qui est la majorité des cas pour les sociétés spécialisées comme la SNL dans le financement des PME).</p>
MISE EN FORCE	<p>Un contrat est mis en force quand les loyers commencent à être facturés. Cette notion est synonyme de PRODUCTION de leasing.</p>
MARGE BRUTE	<p>Est la différence entre le loyer (hors taxe) et la quotité de remboursement contenue dans ce loyer (ou amortissement financier). Dans un contrat de leasing à loyers constants la marge est importante dans les premiers loyers et diminue progressivement jusqu'à devenir proche de zéro dans le dernier loyer.</p>
MARGE NETTE DU LEASING	<p>La marge nette du leasing est égale à la marge brute moins le coût des ressources (Synonyme de PRODUIT NET du leasing).</p>
PRODUCTION DU LEASING	<p>Synonyme de mise en force (MEF) c'est la somme des contrats financés au cours d'une période déterminée.</p>
PRENEUR	<p>Est le locataire du bien d'équipement ou de l'immeuble obtenu en leasing.</p>
VALEUR RESIDUELLE	<p>Est le montant que le preneur doit acquitter en fin de contrat s'il lève l'option d'achat dont il dispose et qui est un élément constitutif et indispensable du contrat de leasing. Dans les opérations de financement des PME, elle est la plupart du temps fixée à un montant symbolique n'ayant rien à voir avec la valeur du bien en fin de contrat. Dans des opérations sophistiquées de financement en leasing la valeur résiduelle peut être élevée.</p>

